

Image not found or type unknown



souplesse fin de contrat interim

Par **pat2002***, le **14/03/2019** à **14:42**

A la fin d'un contrat d'intérim, l'entreprise utilisatrice souhaitant utiliser la période de souplesse positive, a t elle l'obligation d'en informer le salarié intérimaire (ou l'agence d'intérim).

Merci